

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mai 2018

### Délibération n°2018-20 portant approbation de l'actualisation des tarifs hébergement à Montrouge

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'Ecole normale supérieure ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Ecole normale supérieure ;
- Vu** les délibérations 2014-11, 2015-33 et 2017-10 relatives aux redevances des prestations liées à l'hébergement ;

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration approuve le montant de la redevance d'un F4 à Montrouge :

Les tarifs pour l'hébergement meublé sur Montrouge :

F1 - Studio	<b>750 €</b>
F2	<b>900 €</b>
F3	<b>1 000 €</b>
F4	<b>1 200 €</b>

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2018.

#### Nombre de membres en exercice :

Présents : 19	Pour : 23 voix
Procurations : 4	Contre : -
Votants : 23	Abstention(s) : -

**Délibération adoptée**

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Le Président du Conseil d'administration



François HARTOG

Modalités de recours contre la présente délibération :

*En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'ENS et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris.*

**Mise en ligne le : 14 mai 2018**